

**24-DD-0099**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

BAISIEUX -

**25 RUE VICTOR HUGO - CESSION IMMOBILIERE - 3F NOTRE LOGIS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5211-37 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0463 du 21 décembre 2023, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;



24-DD-0099

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 10 C 0221 du Conseil en date du 2 avril 2010 relative aux conditions de mise à disposition du foncier destiné à des projets habitat dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération-cadre du 5 décembre 2008 en matière de politique locale de l'habitat ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la décision n° 23-DD-0650 du 27 juillet 2023 portant exercice du droit de préemption urbain à prix conforme sur le bien sis 25 rue Victor Hugo à Baisieux ;

Vu la décision n° 23-DD-0973 du 14 novembre 2023 portant mise à disposition de l'immeuble sis 25 rue Victor Hugo à Baisieux et transfert de gestion ;

Vu la convention de gestion au profit de 3F Notre Logis signée les 7 et 21 décembre 2023 par la Métropole européenne de Lille et le bailleur social 3F Notre Logis ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 21 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Baisieux ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ; qu'elle autorise par ailleurs le recours à des prix de cession du foncier différents du prix de revient ou de celui estimé par la Direction de l'immobilier de l'État, après expertise des bilans d'opération et dans la limite de la charge foncière admissible ;

Considérant que la MEL a décidé de préempter l'immeuble sis 25 rue Victor Hugo à Baisieux afin d'y réaliser 6 maisons locatives T4 (PLUS/PLAI) en partenariat avec le bailleur social 3F Notre Logis ; que la préemption a été régularisée par acte authentique en date du 23 novembre 2023, lequel a fixé l'entrée en jouissance le jour même ; que la MEL a mis à disposition ce bien au profit de 3F Notre Logis ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'État a estimé la valeur vénale de ce bien à 240 000 € ; que 3F Notre Logis demande à acquérir le bien au prix d'équilibre de 160 000 € pour réaliser le projet de logements susmentionné ;

Considérant qu'il convient par conséquent de céder le bien à 3F Notre Logis au prix d'équilibre ;

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

**DÉCIDE**

**Article 1.** De céder le bien suivant en l'état :

- Commune : Baisieux
- Adresse : 25 rue Victor Hugo
- Références cadastrales : section A n° 690, 2124, 2125, 2126 et 2127
- Superficie : 1 170 m<sup>2</sup>
- État : immeuble bâti

**Article 2.** D'imputer les recettes d'un montant de 160 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

**24-DD-0100**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

BAISIEUX -

**1 RUE DE LILLE - CESSION IMMOBILIERE - 3F NOTRE LOGIS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5211-37 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0463 du 21 décembre 2023, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;



24-DD-0100

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 10 C 0221 du Conseil en date du 2 avril 2010 relative aux conditions de mise à disposition du foncier destiné à des projets habitat dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération-cadre du 5 décembre 2008 en matière de politique locale de l'habitat ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la décision n° 23-DD-0615 du 21 juillet 2023, modifiée par la décision n° 23-DD-0665 du 3 août 2023, portant exercice du droit de préemption urbain à prix conforme sur le bien sis 1 rue de Lille à Baisieux ;

Vu la décision n° 23-DD-0866 du 16 octobre 2023 portant mise à disposition de l'immeuble sis 1 rue de Lille à Baisieux et transfert de gestion au profit du bailleur social 3F Notre Logis ;

Vu la convention de gestion au profit de 3F Notre Logis signée les 2 novembre et 21 décembre 2023 par la Métropole européenne de Lille le bailleur social 3F Notre Logis ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 4 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Baisieux ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ; qu'elle autorise par ailleurs le recours à des prix de cession du foncier différents du prix de revient ou de celui estimé par la Direction de l'immobilier de l'État, après expertise des bilans d'opération et dans la limite de la charge foncière admissible ;

Considérant que la MEL a décidé de préempter l'immeuble sis 1 rue de Lille à Baisieux afin d'y réaliser 2 appartements PLUS (T2/T3), 1 appartement PLAI (T2) et de construire 3 maisons T4 (1 PLUS, 1 PLAI et 1 PLS) en fond de parcelle ; que la préemption a été régularisée par acte authentique en date du 12 octobre 2023, lequel a fixé l'entrée en jouissance le jour même ; que la MEL a mis à disposition ce bien au profit de 3F Notre Logis ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'État a estimé la valeur vénale de ce bien à 385 000 € ; que 3F Notre Logis demande à acquérir le bien au prix d'équilibre de 207 500 € pour réaliser le projet de logements susmentionné ;

Considérant qu'il convient par conséquent de céder le bien à 3F Notre Logis au prix d'équilibre ;

**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

**DÉCIDE**

**Article 1.** De céder le bien suivant en l'état :

- Commune : Baisieux
- Adresse : 1 rue de Lille
- Référence cadastrale : section A n° 2901
- Superficie : 1 855 m<sup>2</sup>
- État : immeuble bâti

**Article 2.** D'imputer les recettes d'un montant de 207 500 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

**24-DD-0101**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

WATTRELOS -

**255/257 RUE CARNOT - CESSION IMMOBILIERE - LILLE METROPOLE HABITAT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5211-37 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0463 du 21 décembre 2023, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;



24-DD-0101

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 10 C 0221 du Conseil en date du 2 avril 2010 relative aux conditions de mise à disposition du foncier destiné à des projets habitat dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération-cadre du 5 décembre 2008 en matière de politique locale de l'habitat ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la décision n° 23-DD-0582 du 13 juillet 2023 portant exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles sises 255/257 rue Carnot à Watrelos et cadastrées section AV n° 128 et 129 ;

Vu la décision n° 23-DD-0715 du 23 août 2023 portant mise à disposition de l'immeuble sis 255/257 rue Carnot à Watrelos au profit de Lille Métropole Habitat ;

Vu la convention de mise à disposition et de gestion du bien au profit du bailleur Lille Métropole Habitat signée les 21 décembre 2023 et 11 janvier 2024 par la Métropole européenne de Lille et le bailleur ;

Vu la délibération n° 23/C094 du bureau de Lille Métropole Habitat en date du 28 novembre 2023

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 19 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Watrelos ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ; qu'elle autorise par ailleurs le recours à des prix de cession du foncier différents du prix de revient ou de celui estimé par la Direction de l'immobilier de l'État, après expertise des bilans d'opération et dans la limite de la charge foncière admissible ;

Considérant que la MEL a décidé de préempter l'immeuble sis 255/257 rue Carnot à Watrelos, cadastré AV 128 et AV 129, afin d'y réaliser un logement PLAI aux étages et un local commercial en rez-de-chaussée ; que la préemption a été régularisée par acte authentique en date du 21 septembre 2023 ; que la MEL a mis à disposition ce bien au profit de Lille Métropole Habitat ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'État a estimé la valeur vénale de ce bien à 134 000 € ; que Lille Métropole Habitat demande à acquérir le bien au prix de 119 351 € en contrepartie des travaux supportés estimés à 460 000 €, des fonds propres mobilisés et de l'ensemble des aides perçues ;

Considérant qu'il convient par conséquent de céder le bien au profit de Lille Métropole Habitat au prix de 119 351 € ;



**Décision directe  
Par délégation du Conseil**

**DÉCIDE**

**Article 1.** De céder le bien suivant en l'état :

- Commune : Wattrelos
- Références cadastrales : section AV n° 128 et 129
- Superficie totale : 161 m<sup>2</sup>
- État: immeuble bâti, libre de toute occupation

au profit de Lille Métropole Habitat afin d'y réaliser un logement PLAI aux étages et un local commercial en rez-de-chaussée ;

**Article 2.** D'opérer cette cession au prix de 119 351 € ;

**Article 3.** De faire intervenir le transfert de propriété lors de la signature de l'acte authentique dressé par notaire aux frais exclusifs de l'acquéreur ;

**Article 4.** D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession ;

**Article 5.** D'imputer les recettes d'un montant de 119 351 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

**Article 6.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

**24-DD-0102**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

LA MADELEINE -

**RUE D'ALGER - CESSION D'UNE EMPRISE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5211-37 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0463 du 21 décembre 2023, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'acte authentique en date des 16 avril et 05 mai 1977, publié et enregistré le 08 juin 1977, Volume 2374 n°11, par lequel la Communauté Urbaine de LILLE s'est rendue propriétaire de l'immeuble sis à LA MADELEINE Avenue Joffre cadastrée section AM n°447 pour une surface de 310m<sup>2</sup> dans le cadre d'un projet de voirie destiné à assurer la liaison entre la voirie primaire de la rénovation urbaine Vieille Madeleine et la rue Roger Salengro par la rue du Tissage;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 juin 1984 autorisant l'ouverture de travaux de remaniement sur la Commune de LA MADELEINE.



24-DD-0102

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la demande formulée par Monsieur HEINE demeurant au 5 rue Roger Salengro à LA MADELEINE, par laquelle il sollicite l'acquisition d'une emprise pour une contenance d'environ 25m<sup>2</sup> à usage de garage, à extraire de la parcelle cadastrée section AP 182 située rue d'Alger afin de la rattacher à sa propriété;

Vu l'abandon du projet initial pour lequel ladite parcelle a été acquise et la non inscription de celle-ci dans un futur projet métropolitain;

Vu l'avis favorable de la Ville de LA MADELEINE en date du 03 février 2021;

Considérant la sollicitation de l'autorité de l'État, en application de l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant qu'un accord est intervenu entre Monsieur HEINE et la Métropole Européenne de LILLE sur un montant de 14 000 € H.T., au vu de l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'État en date du 24 août 2023,

Considérant qu'il convient d'opérer la cession de ladite emprise, sous réserve d'arpentage, au profit de M. HEINE;

### **DÉCIDE**

**Article 1.** La cession de l'emprise en l'état libre d'occupation, à extraire de la parcelle cadastrée section AP n°182, pour une contenance d'environ 25m<sup>2</sup>, à déterminer selon document d'arpentage, sise rue d'Alger à LA MADELEINE, au profit de Monsieur HEINE, dans le but de la rattacher à sa propriété.

**Article 2.** La cession s'opérera au prix de 14 000 € H.T., au vu de l'estimation établie par la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 24 août 2023, étant entendu que les frais inhérents à la vente demeureront à la charge de l'acquéreur;

Le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique dressé par notaire.

Il est autorisé la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession;

Cette dernière devra intervenir au plus tard le 24 août 2024, date au-delà de laquelle la présente décision de cession sera considérée commune nulle et non avenue;

**Article 3.** D'imputer les recettes d'un montant de 14 000 € H.T. aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 4.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.